Fourniture de produits d'hygiène et d'entretien pour les besoins des services des Résidences MAREVA à Vannes et de la Résidence La Chaumière à Elven

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P)

ARTICLE 1: Objet du marché

Le marché porte sur la fourniture de produits d'hygiène et d'entretien pour les besoins des services des Résidences MAREVA à Vannes et de la Résidence LA CHAUMIERE à Elven.

Toute offre sera accompagnée d'un dossier technique complet (fiche de sécurité, documentation, étude d'impact écologique...) pour chaque produit.

ARTICLE 2: Echantillons et tests

Conformément à l'article 49 du CMP, le candidat doit faire parvenir en parallèle à son offre des échantillons de chaque produit proposé la remise des échantillons doit avoir lieu avant le lundi 21 mars 2022, 14 heures. L'envoi des échantillons se fera à l'adresse suivante « Résidence Parc Er Vor - Service Logistique - 2 rue des chênes - 56890 Meucon ».

Les échantillons seront utilisés pour des tests en situation normale sur une durée de trois semaines. Ces tests permettront l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des différents produits comme indiqué au 7-3 du présent A.A.P.C.

ARTICLE 2: Offres de prix

Les offres de prix seront présentées par lots et par produits dans le tableau présenté en annexe 1 sous peine d'être automatiquement rejetée. Chaque variante fera l'objet d'un tableau séparé, mais les Résidences MAREVA et la Résidence LA CHAUMIERE se réservent le droit de panacher les produits issus de plusieurs variantes du candidat retenu pour un même lot.

Le cas échéant, le prix des produits sera présenté TGAP incluse. De plus, dans le cas des produits d'entretien à diluer, il conviendra en outre d'indiquer le prix par litre de solution finale.

ARTICLE 3 : Quantités estimatives

Les tableaux présentés en annexe 2 du C.C.T.P. indique les quantités estimatives de consommation par produit pour l'année 2021 des Résidences MAREVA et de la Résidence LA CHAUMIERE.

<u>ARTICLE 4</u>: <u>Distributeurs de produits</u>

Les distributeurs et doseurs (hors centrales de dilution et appareils de dosage automatique) sont la propriété des Résidences MAREVA à Vannes et de la Résidence LA CHAUMIERE à Elven. Les candidats doivent s'assurer que les produits proposés s'adaptent aux distributeurs et doseurs en place.

ARTICLE 5: **Dosage automatique**

Les offres pourront préciser la fourniture d'appareils de dosages automatique ou de centrales de dilution (selon la configuration des locaux des quatre résidences) dont la mise en place et le coût sera supporté par le candidat.

Un calendrier pour l'entretien régulier (au minimum trois visites par année) devra être prévu en coordination avec les services techniques des Résidences MAREVA. Le coût de l'entretien régulier (y compris l'acheminement des moyens humains) est à la charge du candidat et devra être inclus dans le coût des produits fournis.

<u>ARTICLE 6</u>: Accompagnement méthodologique

Les offres pourront préciser toute action susceptible de permettre un accompagnement méthodologique à la mise en place des produits et à la formation régulière des utilisateurs finaux. Ainsi que la mise en place des protocoles relatifs à l'utilisation des produits proposés.

ARTICLE 7 : Modification des articles référencés en cours de marché

L'Etablissement conserve les échantillons fournis lors de la consultation. Toute modification des articles livrés sans autorisation préalable sera motif de résiliation (cf.

article 11 du CCAP). La résiliation interviendra sans délai par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 8: Garantie

La fourniture est garantie contre tout vice de fabrication ou défaut de matière à compter du jour de l'admission.

Accepté le présent CCTP par le candidat,

Date,

Qualité, Signature